

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



LE MAIRE,

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
AUX ABORDS DE LA JARDINIERE VERS LE PARKING RUE DE LA CHALLE**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de branchement électrique, 2 impasse de la Garenne, par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, domiciliée à DARDILLY (69), pour le compte de Madame PARIS Coralie, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER. – Le stationnement sera interdit aux abords de la jardinière vers le parking, rue de la Challe, pour une durée d'une demie journée, sur une période allant du 11 septembre au 2 octobre 2023.

ARTICLE 2. – A l'approche du chantier et sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, chargée de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3. - Le commandant de la brigade de gendarmerie de VERTAIZON et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à SAINT-BONNET LES ALLIER, le 28 août 2023.

Le Maire,


Emeric DECOMBE.